

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 septembre 2020**

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 22/09//2020

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mille vingt, le 30 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur PERRIN Renny, Maire.

Etaient présents : Damien CARREY, Mélanie CHANU, Patricia COMPERE, Christine HUBERT-BENDZYK, Marie-Line DANDOIS, Valérie FOUREY, Jacques LEGROS, Jean-Christophe LETAVERNIER, Antoine MARTEL, Isabelle ONRAED, Géraldine PERRIN, Renny PERRIN, Louis QUIRIE, Daniel SIMON, Jean VANRYCKEGHEM, Béatrice VILEY.

Absents excusés : Noële BREARD donnant pouvoir à M. Damien CARREY, Jean-Charles MARIE, Bernard VIVET.

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 JUILLET 2020**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 juillet 2020 a été envoyé pour lecture à chaque conseiller et il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte-rendu.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le compte-rendu du 29 juillet 2020.

**034/2020 - CLECT – DESIGNATION DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT**

**Monsieur le Maire donne lecture de l'article 1609 qui précise le rôle de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :**

Le point IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les communes-membres, chargée d'évaluer les transferts de charges. Chaque conseil municipal des communes-membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges. Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, ce qui permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune-membre. Cela étant et sans préjuger de l'évaluation faite par la commission, l'EPCI est tenu de communiquer au plus tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres. Cela implique, lorsque l'évaluation définitive des charges sera arrêtée par les communes-membres à la majorité qualifiée, que l'EPCI corrige les montants prévisionnels initialement versés.

Deux types de charges sont dorénavant distingués :

- les charges de fonctionnement non liées à un équipement : elles s'apprécient par rapport à leur coût réel dans le budget communal de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les derniers comptes administratifs précédant le transfert. La période de référence de trois ans a été supprimée pour apporter plus de souplesse. On peut ainsi retenir soit le dernier budget ou une

moyenne des derniers comptes administratifs. Le coût net est obtenu en retranchant, le cas échéant, le montant des ressources transférées affectées à ces charges.

- Les charges liées à un équipement : depuis la loi du 13 août 2014 précitée, les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers ainsi que les dépenses d'entretien. Le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation, ou son coût d'acquisition, ou éventuellement son coût de renouvellement. Ce coût comprend nécessairement le montant des emprunts contractés pour financer l'équipement. En plus du « coût initial », la loi impose de prendre en compte les frais financiers éventuels (intérêts des emprunts).

Suite aux renouvellements des conseillers municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur PERRIN Renny comme membre titulaire, pour représenter la commune de Cesny-Les-Sources
- Monsieur VANRYCKEGHEM Jean comme membre suppléant, pour représenter la commune de Cesny-Les-Sources

### **035/2020 - HARMONISATION TARIFICATION SERVICE ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

Monsieur le Maire informe que la Commission Assainissement et Environnement s'est réunie le 17 septembre 2020 afin d'étudier l'harmonisation des taxes de raccordement et de redevance pour l'assainissement des eaux usées sur les Communes déléguées de Cesny-Bois-Halbout et de Tournebu.

Pour mémoire :

→ Commune de Cesny-Bois-Halbout :

- Participation raccordement : 350 €
- Redevance d'assainissement : Abonnement annuel : 20 €  
Sur consommation d'eau : 1,10 €/m<sup>3</sup>

→ Commune de Tournebu :

- Participation raccordement : 750 €
- Redevance d'assainissement : Abonnement annuel : 80 €  
Sur consommation d'eau : 2,20 €/m<sup>3</sup>

Après discussion et concertation, les membres de la commission proposent l'harmonisation des tarifs suivante :

- Participation raccordement : 750 €
- Redevance d'assainissement : Abonnement annuel : 60 €  
Sur consommation d'eau : 1,30 €/m<sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de fixer, à compter, du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs suivants :

- **Participation raccordement : 750 €**
- **Redevance d'assainissement : Abonnement annuel : 60 €**  
**Sur consommation d'eau : 1,30 €/m<sup>3</sup>**

### **036/2020 - INSTITUTION ET FIXATION DE TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire informe que la Commission Finances, budget et développement économique s'est réunie le 17 septembre 2020 afin d'étudier l'harmonisation de la taxe d'aménagement et la fixation de son taux.

Pour mémoire :

→ Taxe d'aménagement sur les communes historiques :

- Angoville : 1 %
- Acqueville : 5 %
- Cesny-Bois-Halbout : 5 %

Placy : 5 %  
Tournebu : 3 %

Il est rappelé que la commune peut fixer un taux compris entre 1 et 5 % et ce taux peut varier d'une commune à une autre.

Après discussion, la commission :

- propose une harmonisation de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la Commune de Cesny-Les-Sources.
- propose 3 taux : 3,5 %, 4 % ou 5 %.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 suivants,

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de votants, décide :

- d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune de Cesny-Les-Sources
- d'harmoniser la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune de Cesny-Les-Sources

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (11 voix pour), décide :

- **de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 %.**

### **037/2020 - ABRIS DE JARDIN –EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

La Commission Finances, budget et développement économique propose au Conseil Municipal d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération n° 36/2020 en date du 30/09/2020 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe également que les communes historiques d'Acqueville, Cesny-Bois-Halbout et Placy avaient pris une délibération pour accorder aux jeunes agriculteurs un dégrèvement de la taxe foncière non bâtie pendant une durée de 2 ans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour, de ne pas maintenir ce dégrèvement sur l'ensemble du territoire de la commune de Cesny-les-Sources.

### **041/2020 - RENONCIATION DE LA COMMUNE AU REMBOURSEMENT PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT DE L'AVANCE BUDGETAIRE ACCORDEE EN 2013**

En vertu des délibérations n° 010/2013 et n° 010/2017 de Cesny-Bois-Halbout, le budget assainissement rembourse au budget général 25 % de chaque annuité de l'emprunt contracté par le budget général pour les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie de Cesny-Bois-Halbout, puisqu'une partie des travaux concernait le réseau des eaux usées.

Lors du vote du budget 2020, le conseil a décidé de dispenser le service assainissement de ce remboursement.

L'objet de la présente est de préciser les modalités comptables et budgétaires de cette renonciation.

*Pour mémoire, la commune de Cesny-les-Sources a souscrit un emprunt dont une partie concerne les travaux d'assainissement et a matérialisé sa quote-part du prêt au budget assainissement en lui faisant une avance budgétaire de 100 000 €. Au 31 décembre 2019, l'avance restant à rembourser s'élevait à 62 625,97 € matérialisée au bilan par :*

- un solde créditeur de 62 625,97 € au compte 1687 sur le service assainissement,
- un solde débiteur de 62 625,97 € au compte 276348 sur le budget principal.

Pour le budget principal, le fait de ne pas se faire rembourser le solde de sa créance par le service assainissement constitue un appauvrissement définitif et est assimilé à l'octroi d'une subvention d'équipement ; en comptabilité, cela se traduira :

- sur le budget principal, par l'émission d'un mandat de 62 625,97 € au compte 2041642-041 en contrepartie d'un titre de même montant au compte 276348-041 ;
- sur le budget assainissement, par l'émission d'un mandat de 62 625,97 € au compte 1687-041 en contrepartie d'un titre de même montant au compte 1314-041.

Il convient par ailleurs de déterminer les cadences d'amortissement de cette subvention de part et d'autre.

Sur le budget assainissement :

L'instruction budgétaire et comptable M 4 prévoit que la reprise d'une subvention qui finance une immobilisation amortissable doit se faire sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention. Au cas d'espèce, l'immobilisation ainsi financée ayant commencé à être amortie, il convient de caler la reprise de la subvention d'équipement sur la durée résiduelle d'amortissement de l'immobilisation (n° 714-6 à l'actif). En l'occurrence, l'amortissement sur 30 ans a commencé en 2015. De ce fait la subvention sera donc amortissable sur 24 ans à compter de l'exercice 2021 ; l'amortissement annuel s'élèvera à  $62\,625,97 \text{ €} / 24 = 2\,609 \text{ €}$ .

Sur le budget principal :

La subvention d'équipement versée au compte 2041642 est obligatoirement amortissable, sur une durée ne devant pas dépasser 15 ans.

Monsieur le Maire propose de l'amortir sur 1 an en 2021 et de neutraliser cet amortissement ainsi que l'autorisent les articles L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des collectivités territoriales, de manière à ne pas compromettre l'équilibre budgétaire du budget principal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- éteindre la dette du budget assainissement envers le budget principal en transformant le solde de l'avance budgétaire en subvention d'équipement définitive ;
- amortir sur 24 ans à compter de 2021 la subvention reçue sur le budget assainissement ;
- amortir sur 1 an en 2021 la subvention d'équipement versée par le budget principal et de neutraliser cet amortissement sur le même exercice.

## **042/2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL ET SERVICE ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération n° 041/2020 concernant la renonciation de la commune au remboursement d'une partie de l'emprunt Place de la Mairie par le service assainissement,

Monsieur le Maire expose que des modifications budgétaires sont à réaliser sur le budget général et sur le budget annexe, service assainissement, et propose les ajustements budgétaires suivants :

### **BUDGET GENERAL**

#### **Section investissement**

##### **Dépenses :**

041-2041642 Subventions d'équipement – Bâtiment et Installations + 62 626,00

##### **Recettes :**

041- 276348 Autres créances immobilisées – Communes + 62 626,00



→ Travaux logement communal Tournebu : Les travaux ont débutés par le changement des menuiseries extérieures. Les travaux à venir sont les travaux de remplacement des radiateurs électriques et du chauffe-eau, de l'installation de la VMC, et l'isolation du grenier.

→ Lavoir Acqueville : Mme ONRAED informe que les travaux de rénovation du lavoir sont terminés. Les agents d'entretien ont réalisé un muret de soutènement et il reste l'aménagement paysager autour du lavoir.

→ Projet panneaux de signalisation Cesny-Les-Sources : Monsieur QUIRIE présente le devis proposé par l'entreprise SIGNATURE pour l'acquisition de panneaux signalétiques (22 panneaux CESNY-LES-SOURCES, divers panneaux à remplacer sur les communes historiques : Tournebu, Acqueville et Placy ; et acquisition de cônes de sécurité et panneaux travaux chantier). Le devis s'élève à 1 487,73 € HT soit 1 785,28 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de ces panneaux signalétiques.

→ Eglise Angoville : La sauvegarde de l'art français a octroyé une subvention de 4 000 € pour la restauration du pignon ouest de l'église et la Commune est en attente de l'accord de la subvention du département. Concernant la restauration de la statue la vierge à l'enfant, la restauration n'a pas débuté car en attente de l'octroi de la subvention départementale.

#### **040/2020 - SMICTOM – MODIFICATION DU DELEGUE TITULAIRE**

Monsieur le Maire informe que suite à l'élection de Mme ONRAED au poste de vice-présidente en charge de la commission Services à la population, Mds, PSLA, Déchets ménagers et déchetteries au sein de la CCCSN, celle-ci souhaite représenter la Commune au sein du SMICTOM de la Bruyère.

Pour mémoire, le délégué titulaire est M. SIMON, représentant la commune de Cesny-Les-Sources. Celui-ci accepte la demande de Mme ONRAED.

Monsieur le Maire vous propose de modifier le délégué titulaire au sein du SMICTOM à savoir Mme ONRAED au lieu de M. SIMON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Désigner Mme ONRAED Isabelle, déléguée titulaire au sein du SMICTOM de la Bruyère.

#### **VENTE DE LA TERRE VEGETALE**

Ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal car un complément d'information est nécessaire pour en débattre.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Informations sur la formation des élus : Monsieur le Maire présente le droit individuel à la formation des élus locaux (DIF). Ce droit est ouvert à tous les élus qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction. Les élus accumulent 20 heures de droit à la formation par année de mandat. Ce droit est alimenté par une cotisation, versée par les élus percevant une indemnité de fonction. La gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des dépôts et consignations qui est chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires. Par ailleurs, la collectivité a l'obligation, en dehors du DIF, d'organiser une formation au cours de la première année de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation, d'établir un plan de formation pour les élus et d'inscrire au sein du budget prévisionnel, un montant dédié à la formation des élus, au minimum égal à 2% du montant total des indemnités allouées aux membres du Conseil.

Monsieur Le Maire informe que la Commune reçoit régulièrement des propositions de formation. Celles-ci seront transmises par mail aux membres du Conseil.

- Extincteurs : Monsieur le Maire informe que 5 extincteurs ont été placés depuis plusieurs années chez des particuliers sur la Commune de Cesny-Bois-Halbout. Un habitant demande qu'il soit retiré de chez lui. Il est proposé de les retirer tous puisqu'il n'est pas nécessaire que des extincteurs appartenant à la commune soient chez des habitants.
- Remerciements subventions associations : Monsieur le Maire présente les remerciements de l'association des anciens combattants de Thury-Harcourt, du Comité Juno Canada, de la fondation Recherche Médicale et de l'OMAC concernant l'aide financière apportée à ces associations.
- Formation FREDON : lutte contre le frelon asiatique : Monsieur le Maire informe que les référents ont reçu un mail pour des dates de formation pour la lutte contre le frelon asiatique. FREDON précise qu'elle n'oblige pas un référent à être référent sur autre commune si celle-ci n'a pas de référent.
- Repas des anciens : Monsieur le Maire informe qu'en raison de la pandémie de la Covid, les repas des anciens sont annulés. Des membres du Conseil Municipal proposent une distribution de colis gourmand. Cette proposition est à réfléchir.
- Dissolution de l'association des anciens combattants Acqueville/Cesny-Bois-Halbout/Fresney-Le-Vieux : Monsieur le Maire informe que suite au décès de M. DOINEL, président de l'association des anciens combattants, celle-ci n'a pas de successeur pour le remplacer. L'association sera dissoute et les membres seront rattachés à l'association des anciens combattants de Thury-Harcourt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.